

Avons-nous besoin de RDA pour mettre les catalogues de bibliothèques sur le web de données ? : la réflexion française sur l'évolution des catalogues et des règles de catalogage

Françoise Leresche

*Bibliothèque nationale de France, Département de l'Information bibliographique et numérique
Responsable du Groupe technique sur l'adoption de RDA en France*

Introduction

L'année 2003 marque une étape importante pour l'évolution des catalogues et des règles de catalogage. En effet, c'est à cette date que trois chantiers importants ont été engagés simultanément : par l'IFLA, la révision des *Principes de Paris* et l'élaboration de nouveaux *Principes internationaux de catalogage*, ainsi que l'élaboration d'un ISBD intégré et, par le Joint Steering Committee for revision of AACR, la révision des règles anglo-américaines de catalogage. Ces trois initiatives parallèles sont l'aboutissement de la réflexion théorique engagée à partir du modèle FRBR, modèle auquel toutes trois font référence de manière plus ou moins étroite ; elles visent à adapter les catalogues de bibliothèques à leur environnement actuel, l'univers du Web.

Faut-il voir dans RDA, le nouveau code de catalogage issu de la révision des AACR, le résultat le plus accompli de cette démarche et l'outil le mieux adapté pour porter les catalogues de bibliothèques sur le Web et en faire des acteurs essentiels du Web de données ? RDA est-il la seule solution qui s'impose aux bibliothèques du monde entier (le code se veut en effet de portée internationale) ou n'est-ce qu'une option parmi d'autres ?

Comme d'autres dans le monde, et notamment en Europe, les bibliothèques françaises se trouvent confrontées à cette question, face à la nécessaire évolution des catalogues et des règles de catalogage pour affronter les défis du Web. Ce sont les principales étapes et conclusions de la réflexion menée en France qui sont présentées ici.

Les règles françaises de catalogage

La situation française en matière de règles de catalogage est issue d'une tradition catalographique ancienne et originale : la France dispose ainsi de ses propres règles nationales de catalogage ; elle n'utilise pas les règles anglo-américaines de catalogage et n'y a jamais fait référence pour l'élaboration des règles françaises. Publiées comme des normes, elles sont utilisées par l'ensemble des bibliothèques françaises. La situation est plus diversifiée en matière de formats. En effet, la Bibliothèque nationale de France (BnF) utilise son propre format, le format INTERMARC, qu'elle a développé et qu'elle maintient pour répondre à ses besoins d'agence bibliographique gestionnaire du dépôt légal et de grande bibliothèque de recherche. Mais, à l'exception des bibliothèques musicales qui l'ont retenu du fait de sa grande précision pour gérer les œuvres musicales et leurs interprétations, le format INTERMARC n'est presque pas utilisé par les bibliothèques françaises. Celles-ci utilisent majoritairement le format UNIMARC, qui a été retenu par un arrêté ministériel¹ comme le format national d'échange de l'information bibliographique en France : la Bibliothèque nationale de France diffuse ses notices bibliographiques et d'autorité en UNIMARC ; celui-ci est également le format de travail et d'échange du réseau des bibliothèques universitaires, le

¹ France. Ministère de la Culture et de la Francophonie. Arrêté du 3 novembre 1993 relatif au format d'échange des données bibliographiques.

Sudoc². Quelques bibliothèques utilisent le format MARC 21, mais elles demeurent l'exception. Si les bibliothèques sont libres d'utiliser le format de leur choix, la pratique de plus en plus généralisée de la récupération de notices ou du catalogage en réseau a conduit les bibliothèques à privilégier le format de diffusion de l'information bibliographique en France, UNIMARC, conduisant à la position dominante de ce format ... et à une uniformisation de fait des pratiques de catalogage.

En matière de règles de catalogage, la France ne dispose pas d'un code unifié de catalogage, sur le modèle des AACR, mais d'un ensemble de normes spécialisées, les normes AFNOR de catalogage³. Cette situation, qui contraste avec celle de la plupart des autres pays, s'explique par l'organisation retenue pour l'élaboration des règles de catalogage : celles-ci s'inscrivent en effet parmi les travaux de normalisation qui sont conduits au sein de l'Association française de normalisation (AFNOR), au même titre que les autres normes relatives à la documentation émanant de l'ISO (numéros internationaux normalisés, translittération, etc.), et ne relèvent pas directement des associations professionnelles. Le choix de l'AFNOR comme cadre d'élaboration des règles de catalogage permet de surmonter le cloisonnement d'associations professionnelles multiples et spécialisées, et surtout d'offrir un terrain neutre où peuvent se rencontrer et dialoguer des acteurs très divers dans le domaine de la documentation : représentants de professions différentes (bibliothécaires, archivistes, documentalistes, consultants, etc.), mais aussi représentants de bibliothèques de types différents (bibliothèque nationale et agences bibliographiques nationales, bibliothèques universitaires et de recherche, bibliothèques spécialisées, bibliothèques de lecture publique, etc.) ainsi que des différents ministères⁴ dont elles relèvent.

Au sein de l'AFNOR, les travaux relatifs aux règles de catalogage sont rattachés au Groupe de Coordination GC46 « Information et Documentation », équivalent français du Comité technique TC46 de l'ISO, et plus particulièrement à la Commission de normalisation CN357 « Modélisation, production et accès aux documents » qui regroupe plusieurs groupes d'experts. Constitués selon les besoins, les groupes d'experts sont composés de représentants des établissements concernés par chaque projet de norme. Deux groupes d'experts traitent respectivement des données d'autorité (AFNOR GC46/CN357/GE4) et de l'évolution de la description bibliographique (AFNOR GC46/CN357/GE6), suivent les travaux internationaux dans ces domaines, puis élaborent ou révisent en conséquence les normes françaises de catalogage.

Le cadre dans lequel s'inscrit l'élaboration des normes françaises de catalogage n'est pas sans influence sur celles-ci et sur les principes qui les dirigent. On peut en effet distinguer deux grands principes à la base des normes françaises de catalogage. Le premier d'entre eux est le respect des documents normatifs internationaux quand ils existent, qu'ils émanent de l'IFLA pour la description bibliographique et la construction des points d'accès ou de l'ISO pour les numéros internationaux normalisés comme l'ISBN ou l'ISSN, les règles de translittération, les codes de langues ou de pays utilisés en catalogage informatisé, etc. Il en découle un grand

² Sudoc = Système universitaire de documentation.

Une présentation du Sudoc est disponible sur le site de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) : <http://www.abes.fr/Sudoc/Sudoc-public/Le-catalogue-Sudoc>

Le Sudoc est consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://www.sudoc.abes.fr/>

³ La liste des normes françaises de catalogage est disponible sur le site de la Bibliothèque nationale de France : http://www.bnf.fr/fr/professionnels/normes_francaises/s.cat_normes_fran%C3%A7aises.html ou de l'ABES : <http://www.abes.fr/Normalisation/Metadonnees-bibliographiques/Normes-et-recommandations-francaises>

⁴ Principalement, le Ministère de la culture et de la communication pour la Bibliothèque nationale de France et les bibliothèques de lecture publique, et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les bibliothèques universitaires et de recherche.

parallélisme entre les normes AFNOR de description bibliographique pour les différents types de ressources avec les différents ISBD spécialisés, désormais caducs, mais parfois la spécialisation va plus loin encore puisque trois normes françaises font référence à l'ISBD(NBM) et traitent séparément de l'image fixe, de l'image animée et des enregistrements sonores. Par ailleurs, les normes sur la forme et la structure des points d'accès, quand elles ne sont pas directement inspirées par des recommandations de l'IFLA comme *Form and structure of corporate headings*⁵, imposent les listes établies par l'IFLA telles que *Names of persons*⁶, *Anonymous classics*⁷, etc. comme référence prioritaire pour choisir la forme retenue d'un nom de personne ou d'un titre. Toutefois, la France a également défini des règles originales de catalogage, soit parce qu'il n'existe aucun document international de référence dans le domaine concerné (comme pour les titres uniformes musicaux ou les noms géographiques), soit parce que les règles internationales s'avèrent inadaptées à la réalité des catalogues français. Ce fut ainsi le cas de la norme Z 44-059 sur le choix des accès à la description bibliographique qui, dès 1987, s'éloignait des *Principes de Paris* pour tenir compte du contexte des catalogues informatisés : la notion de vedette principale était abandonnée, ainsi que la distinction entre vedette principale et vedette(s) secondaire(s), au profit de points d'accès obligatoires ou facultatifs, avec ou sans précision de fonction.

Mais les règles françaises de catalogage sont aussi le fruit d'une analyse catalographique ancienne et originale qui peut être caractérisée par un certain nombre d'exigences :

- l'importance accordée à la cohérence des règles d'abord, que ce soit entre différents types de ressources ou entre notices bibliographiques et notices d'autorité. Ainsi, en matière de description matérielle (zone 5 de l'ISBD), la France demande l'abandon d'une exception pour les ressources imprimées qui autorise l'omission de l'indication spécifique du type de document (1 volume) lorsque celles-ci ne comportent qu'une unité matérielle ; elle demande aussi de ne pas mêler des informations relatives à la nature du contenu de la ressource (par exemple, 2 cartes) avec la description matérielle.
- le respect d'une certaine logique « cartésienne » ensuite. Les règles doivent être justifiées et s'inscrire dans un cadre cohérent : un catalogueur doit pouvoir déduire la solution à adopter face à un cas complexe ou inattendu, en raisonnant à partir de la construction logique d'ensemble des règles. Un des principaux reproches que les catalogueurs français font aux AACR2 est de s'apparenter à un recueil de « recettes » au cas par cas, avec pragmatisme certes, mais sans logique d'ensemble clairement visible.
- enfin, le maintien de certaines traditions nationales, là où l'ISBD laisse une certaine latitude aux agences bibliographiques nationales. C'est en particulier le cas du choix de transcrire trois noms à l'intérieur d'un même élément (trois noms à l'intérieur d'une même mention de responsabilité, trois lieux de publication, trois noms d'éditeurs, etc.). Mais c'est pour les ressources audiovisuelles que l'analyse française est la plus originale : reconnaissance forte du rôle des interprètes qui font partie intégrante des mentions de responsabilité pour une ressource donnée et, à ce titre, sont transcrits en zone 1 de l'ISBD et peuvent constituer des points d'accès aussi importants que les créateurs des œuvres (par exemple, dans le cas de récitals où c'est l'interprète qui donne son unité à la ressource), description matérielle

5 IFLA. Form and structure of corporate headings. IFLA International Office for UBC, 1980
Mise à jour publiée en 1992 dans *International Cataloguing and Bibliographic Control*

6 IFLA. Names of persons : national usages for entry in catalogues. 4th revised and enlarged edition. Saur, 1996.
Disponible en ligne : http://www.ifla.org/files/cataloguing/pubs/names-of-persons_1996.pdf

7 IFLA. Anonymous classics : a list of uniform headings for European literatures. Second edition revised / by the Working group set up by the IFLA Standing Committee of the Section on Cataloguing . 2004
Disponible en ligne : http://www.ifla.org/files/cataloguing/pubs/anonymous-classics_2004.pdf

simplifiée pour les supports standardisés, analyse de la généalogie de la réalisation d'un produit (du producteur au fabricant). Sur certains points, elle reflète une approche culturelle vis-à-vis de la création audiovisuelle et du rôle respectif des différents acteurs : c'est notamment le cas pour les films qui sont considérés comme des œuvres collectives, où aucune fonction ne l'emporte sur une autre et où le réalisateur est sur un pied d'égalité avec la maison de production.

La participation française aux travaux internationaux de révision des règles de catalogage

La référence étroite aux documents normatifs internationaux qui caractérise les règles françaises de catalogage a pour conséquence que toute révision significative au niveau international entraîne la révision de la norme française correspondante. De ce fait, il est essentiel pour la France de suivre les travaux internationaux en matière de catalogage et même d'y participer activement pour exprimer son point de vue et éviter que ne soient adoptées des règles qui seraient en contradiction avec l'analyse catalographique française. La France veille donc à être représentée dans les travaux menés au sein de l'IFLA, par la Section de Catalogage en particulier.

Principes internationaux de catalogage

Un chantier majeur engagé par l'IFLA en 2003 a été la révision des *Principes de Paris*⁸ et la définition de nouveaux principes internationaux de catalogage. Comme les autres pays européens, la France était représentée à la première réunion de l'IME-ICC (IFLA Meetings of Experts for an International Cataloguing Code) et a répondu au questionnaire sur les pratiques françaises et l'application en France des *Principes de Paris*. Elle a participé à l'élaboration de la *Déclaration des Principes internationaux de catalogage*⁹, en suivant les résultats des différentes réunions régionales, en envoyant des commentaires et en votant sur les différents états du texte. Après l'adoption du texte des nouveaux *Principes* par l'IFLA, elle en a assuré la traduction française¹⁰, en coordination avec le Canada.

Du point de vue français, les nouveaux *Principes internationaux de catalogage* représentent un progrès et une évolution nécessaire pour adapter les principes de catalogage à la réalité des catalogues d'aujourd'hui, à savoir des catalogues informatisés et accessibles à distance sur le Web. Ils rejoignent et prolongent une évolution déjà engagée par la norme française sur le choix des accès à la description bibliographique¹¹, en prenant en compte tous les points d'accès, contrôlés ou non, et en abandonnant le concept d'« entrée principale » au profit de la distinction entre points d'accès essentiels et points d'accès supplémentaires. Par ailleurs, ils marquent la reconnaissance de l'importance des notices d'autorité pour contrôler les points d'accès à la description bibliographique et confirment la place de l'ISBD comme norme internationale de référence pour la description bibliographique. Enfin et surtout, par leur référence constante aux entités du modèle FRBR, ils placent le modèle au cœur de

⁸ IFLA. Statement of Principles adopted by the International Conference on Cataloguing Principles. Paris, 1961
Disponible en ligne : http://www.d-nb.de/standardisierung/pdf/paris_principles_1961.pdf

⁹ IFLA. Statement of International Cataloguing Principles / by IFLA Cataloguing Section and IFLA Meetings of Experts on an International Cataloguing Code. 2009
Disponible en ligne : http://www.ifla.org/files/cataloguing/icp/icp_2009-en.pdf

¹⁰ Traduction française disponible en ligne : http://www.ifla.org/files/cataloguing/icp/icp_2009-fr.pdf

¹¹ AFNOR. Z44-059 : Choix des accès à la description bibliographique. 1987

l'architecture des catalogues et rappellent son rôle pour permettre de répondre aux besoins des utilisateurs – utilisateurs qui doivent être (ou devenir ?) la finalité des règles de catalogage.

Travaux relatifs à l'ISBD

Parallèlement, l'IFLA engageait des évolutions importantes de l'ISBD, à commencer par la préparation de l'ISBD intégré. La France a été à l'initiative de ce chantier, destiné à consolider la position de l'ISBD dans la perspective, ouverte par les travaux de l'IME-ICC, d'un code international de catalogage. À travers ses représentants successifs au sein de l'ISBD Review Group, elle a participé activement aux travaux d'intégration des différents ISBD en un document unique, puis de révision des règles. Il y avait là en effet un enjeu important pour la France du fait de la référence étroite à l'ISBD qui caractérise les règles françaises sur la description bibliographique. Suite à la publication en 2011 de l'ISBD intégré¹², l'effort porte aujourd'hui sur sa traduction en français pour le rendre disponible pour le monde francophone. Il faudra ensuite répercuter dans les règles françaises les évolutions majeures apportées par l'ISBD intégré.

Mais la France se trouve dans une position paradoxale face à l'ISBD intégré. Elle a soutenu la préparation de l'ISBD intégré et y a collaboré tout au long du processus ; elle a participé à la réflexion sur la mise en cohérence des règles et des sources d'information pour les différents types de ressources et elle a pu faire valoir son point de vue sur un bon nombre de points ; elle voit dans la création d'une nouvelle zone, la zone 0 « Forme du contenu et type de médiation », une manière satisfaisante, bien que lourde, de rendre compte de l'articulation entre le contenu et la présentation matérielle d'une ressource. Toutefois, elle ne s'interdit pas de remplacer l'affichage de cette zone dans les OPAC à destination du grand public par une icône plus conviviale. En effet, la France considère depuis longtemps que l'ISBD définit d'abord et avant tout un ensemble d'éléments de données nécessaires pour l'identification d'une ressource publiée, avec leurs sources d'information et leurs règles de transcription, bien plus qu'un ordre et une ponctuation prescrite dont le rôle de balisage est devenu obsolète avec l'encodage dans des formats normalisés. Du point de vue français, les conventions d'affichage ne sont pas le cœur de l'ISBD, mais juste une convention qui garantit une lisibilité internationale des notices et une présentation très compacte de l'information bibliographique ... et qui, en cela, garde son utilité. Mais l'essentiel demeure la définition des éléments de l'ISBD et leur utilisation dans les formats émergents, notamment dans les formats du Web, XML et RDF. C'est pourquoi la France s'est également investie dans les travaux de l'ISBD/XML Study Group de l'IFLA destinés à faire de l'ISBD un référentiel du Web sémantique en publiant les éléments et vocabulaires de l'ISBD dans l'Open Metadata Registry¹³, en préparant un profil d'application pour exprimer la syntaxe de l'ISBD et en établissant des alignements avec d'autres référentiels bibliographiques tels que le Dublin Core, Bibliographic Ontology (BibO)¹⁴ ... ou RDA.

¹² IFLA. ISBD : International Standard Bibliographic Description. Consolidated edition / recommended by the ISBD Review Group ; approved by the Standing Committee of the IFLA Cataloguing Section. De Gruyter Saur, 2011

¹³ Site web : <http://metadataregistry.org/>

La publication a été validée en juillet 2011. Avec cette publication, les éléments et vocabulaires de l'ISBD sont disponibles pour une utilisation en RDF. Actuellement ils sont définis en anglais (qui est la langue de référence pour les normes de l'IFLA) et en espagnol ; d'autres versions linguistiques doivent suivre à partir de 2012, à commencer par le français.

¹⁴ Site web : <http://bibliontology.com/>

Autant d'avancées que la France salue et dont elle voit tout le profit pour l'exposition des données des bibliothèques sur le Web. Mais la publication de l'ISBD intégré pose tout de même un sérieux problème à la France, par l'immense chantier de révision des règles françaises de catalogage qu'elle implique. En effet, en reflétant l'organisation antérieure des ISBD, les règles françaises pour la description bibliographique des différents types de ressources sont éclatées en onze normes différentes... qu'il va falloir intégrer à leur tour ! C'est un chantier immense qui s'ouvre pour les règles françaises de catalogage, au moment où un nouveau code de catalogage, complet et orienté vers le monde numérique, fait son apparition.

Élaboration de RDA

RDA (Resource Description and Access)¹⁵ est en effet le troisième grand chantier qui a marqué le début du 21^e siècle en matière d'évolution des catalogues et des règles de catalogage. Issue de la volonté de réviser en profondeur les AACR2 pour les adapter au nouveau contexte de l'information dominé par l'univers numérique, l'élaboration de RDA ne concernait pas directement la France qui est toujours restée en marge des règles anglo-américaines de catalogage et ne s'en est jamais inspirée. Toutefois, profitant de l'ouverture du Joint Steering Committee for development of RDA (JSC) qui avait décidé d'offrir aux représentants d'autres traditions catalographiques la possibilité d'envoyer des commentaires sur les projets correspondant aux différentes étapes d'élaboration du nouveau code, la France a décidé de saisir cette opportunité et de suivre attentivement les travaux sur RDA. C'était une nouveauté par rapport à la démarche française, centrée sur les travaux internationaux menés à l'IFLA ou à l'ISO, et elle a fait débat. Mais la possibilité de voir RDA devenir un jour le code international de catalogage évoqué par les travaux de l'IME-ICC l'a emporté. Plusieurs indices comme le changement de titre du code de catalogage d'où toute référence au monde anglo-américain a été effacée ou la concordance des calendriers entre les travaux de l'IME-ICC et ceux du JSC attestaient d'une telle ambition de la part du JSC et en faisaient un risque à prendre au sérieux. Il a été jugé plus efficace d'essayer d'influer sur les règles au cours de la préparation du code et de tenter de faire connaître et reconnaître en amont l'analyse française, plutôt que de se voir imposer un jour des règles qui ne correspondraient en rien aux pratiques catalographiques françaises.

La France a donc participé régulièrement aux enquêtes sur les différentes parties ou versions du code en préparation et a envoyé au JSC des commentaires abondants, détaillés et argumentés. Ceux-ci portaient notamment sur les divergences constatées entre RDA et les recommandations internationales émanant de l'IFLA (non-respect de l'ISBD, absence de référence aux listes de l'IFLA) et sur les points où la France souhaitait faire connaître et conserver son analyse (rôle des interprètes, responsabilité pour les films, etc.). Mais si certains de ces commentaires ont été pris en compte par le JSC, bon nombre sont restés sans réponse ou leur examen a été reporté à plus tard, pour une évolution ultérieure du code.

RDA a été publié en juin 2010. Dès sa publication, la France a pris deux décisions qui constituent des axes majeurs de ses activités actuelles en matière de règles de catalogage : participer à la traduction française du code, en collaboration avec le Canada et éventuellement d'autres pays francophones¹⁶, car il s'agit d'un document normatif de référence, quelle que soit la position française vis-à-vis de RDA, et étudier l'opportunité d'abandonner les règles françaises de catalogage au profit de RDA. Une telle décision peut surprendre au regard des

¹⁵ Site web : <http://www.rda-jsc.org/rda.html>

¹⁶ La Belgique s'est également associée à la traduction en français de RDA pour assurer une partie de la relecture de la traduction.

positions françaises habituelles. Elle trouve son origine dans un triple constat : la perspective de voir RDA devenir le code international de catalogage recommandé par l'IFLA d'abord, et son utilisation future dans les catalogues anglo-américains dont dépendent beaucoup les bibliothèques françaises pour le catalogage des ouvrages étrangers ; la possibilité d'éviter d'importants travaux de normalisation au niveau national ensuite, puisque c'est un code de catalogage complet qui couvre aussi bien la description bibliographique que les données d'autorité ; l'intérêt du code lui-même enfin, un code de catalogage qui prend acte de la nécessaire évolution des catalogues et est issu une réflexion approfondie et innovante. En faisant référence aux nouveaux *Principes internationaux de catalogage* de l'IFLA et en plaçant les modèles FRBR¹⁷ et FRAD¹⁸ au cœur des règles de catalogage, RDA ouvre vers une nouvelle structure des catalogues compatible avec les évolutions actuelles de l'informatique et facilite l'exposition des données bibliographiques sur le Web de données. Cette perspective a assurément constitué un argument décisif pour s'intéresser de très près à RDA et à son éventuelle adoption en France.

Bibliothèques et Web de données

Le Web n'a pas seulement changé le paysage de l'information et le contexte dans lequel s'inscrivent les bibliothèques aujourd'hui ; il a modifié les pratiques de recherche et les attentes des utilisateurs, des utilisateurs de plus en plus variés mais qui ne fréquentent pas forcément les bibliothèques ni ne consultent leurs collections. Le rôle de la bibliothèque est amené à se transformer et les catalogues sont au cœur de cette mutation, par la masse de données structurées qu'ils contiennent.

Mais pour répondre aux besoins des usagers et à leurs pratiques du Web, les catalogues ne doivent plus demeurer cachés dans le Web profond où les confinent leur format spécifique, le format MARC, et leurs interfaces de consultation. Leur contenu doit être rendu accessible aux moteurs de recherche, exploitable par des machines et mis à disposition de manière à permettre des utilisations variées de ces données. La création d'une information plus riche par l'exploitation de ces données et leur mise en relation avec d'autres données hétérogènes constitue le projet du Web de données.

Participer au Web de données représente donc un enjeu essentiel pour les bibliothèques : c'est le maintien de leur rôle dans la société de l'information qui se joue aujourd'hui. Pour y parvenir, les bibliothèques doivent mettre à disposition leurs données dans l'écosystème du Web, c'est à dire les mettre sur le passage des utilisateurs en les rendant exploitables par les moteurs de recherche et en les reliant à d'autres données existantes. En outre, pour répondre au principe de mutualisation des données qui s'est imposé avec le Web 2.0, elles doivent permettre aux utilisateurs extérieurs de ne récupérer que l'information qui les intéresse, et seulement elle, en la distinguant des informations qui l'entourent dans une notice catalographique. Il convient donc d'analyser une notice bibliographique comme une superposition de niveaux dont chacun peut être récupérable dans un contexte donné, d'énumérer pour chacun de ces niveaux les éléments de données qui peuvent faire l'objet d'une recherche et enfin de relier entre eux ces éléments de données pour structurer

¹⁷ IFLA. Functional Requirements for Bibliographic records : final report / IFLA Study Group on the Functional Requirements for Bibliographic records. Saur, 1998. Version corrigée, 2009.

Disponible en ligne : http://www.ifla.org/files/cataloguing/frbr/frbr_2008.pdf

Traduction française disponible : <http://www.ifla.org/files/cataloguing/frbr/frbr-fr.pdf>

¹⁸ IFLA. Functional Requirements for Authority Data : a conceptual model / edited by Glenn Patton ; IFLA Working Group on Functional Requirements and Numbering of Authority Records (FRANAR). Saur, 2009.

Traduction française disponible : http://www.ifla.org/files/cataloguing/frad/frad_2009-fr.pdf

l'information bibliographique comme un réseau de données interconnectées, selon la logique du Web.

La modélisation de l'information bibliographique, réalisée par l'IFLA et formalisée dans le modèle FRBR, constitue une étape essentielle dans cette direction : elle permet de penser une nouvelle structure des catalogues qui répartit l'information bibliographique, enclose dans les notices MARC, entre différentes entités¹⁹ qui reflètent les différents niveaux utiles selon la recherche ou l'usage qu'un utilisateur peut vouloir faire de l'information bibliographique et qui sont reliées entre elles. Les relations sont fondamentales dans le modèle FRBR, au moins autant que les entités, et permettent de transformer l'information bibliographique en un réseau de données interconnectées.

Structurer les catalogues selon le modèle FRBR, « FRBRiser les catalogues », rapproche la structuration de l'information bibliographique de celle qui prévaut aujourd'hui dans les bases de données (structures relationnelles, voire orientées-objet). Par là même, l'expression de l'information bibliographique en RDF²⁰, le langage du Web sémantique, se voit facilitée, ce qui permet le passage vers le Web de données. Enfin, cet éclatement des notices bibliographiques au profit d'une structure en réseau ouvre la voie à la mutualisation des données en permettant une récupération des données ajustée aux besoins exacts d'utilisateurs très divers. Autant d'aspects qui permettent à l'information bibliographique d'exister réellement sur le Web et de répondre aux nouveaux usages et besoins qu'il a fait émerger.

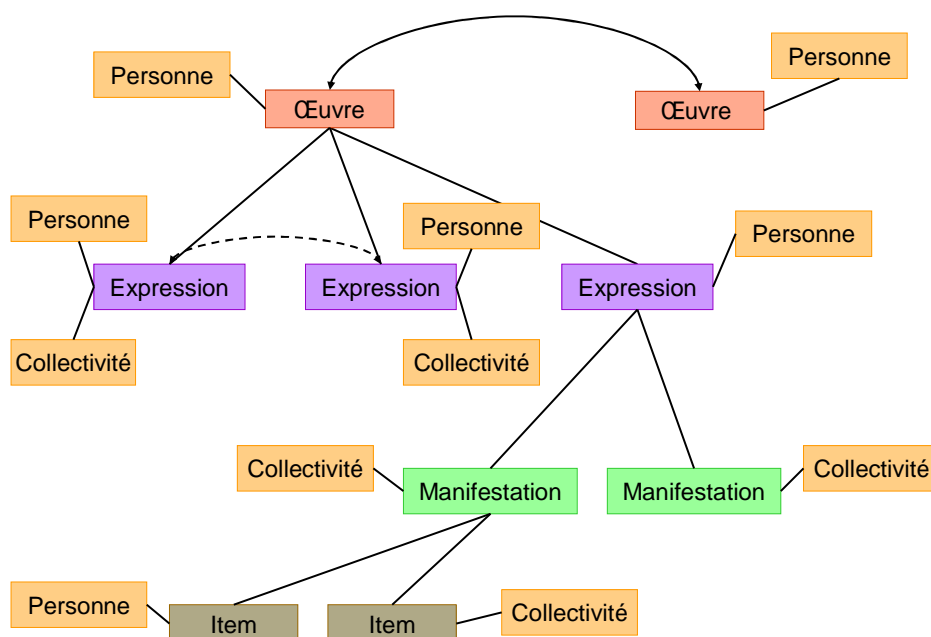


Figure 1
Structure d'un catalogue FRBRisé

¹⁹ En particulier, pour la description bibliographique, entre les entités du Groupe 1 (Œuvre, Expression, Manifestation et Item).

²⁰ W3C. Resource Description Framework (RDF)
Site web : <http://www.w3.org/RDF/>

Mettre le modèle FRBR au cœur des règles de catalogage représente donc une démarche forte et volontaire, destinée à permettre l'évolution de la structure des catalogues et leur ouverture sur le Web. Elle garantit une information bibliographique FRBRisée et de bonne qualité, par la description des différentes entités FRBR et de leurs relations au moment du processus de catalogage, dès la création de l'information bibliographique donc, et non par un traitement *a posteriori* de notices existantes qui atteint très vite ses limites.

Du point de vue français, c'est là le principal intérêt de RDA. En effet, si les AACR ne sont pour les catalogueurs français qu'un code de catalogage parmi d'autres, RDA offre en revanche des perspectives réellement novatrices. Adopter RDA en France pourrait éviter d'importants travaux de révision des règles françaises et permettre d'aller vers des catalogues FRBRisés tout en garantissant une cohérence maximale avec les grands catalogues internationaux.

Face à RDA : la réflexion française sur l'évolution des catalogues

Suite à la publication de RDA en juin 2010, la France a donc décidé d'étudier l'opportunité d'adopter RDA en France, en remplacement des normes françaises de catalogage. Une telle décision ne pouvait en effet se prendre à la légère ; il fallait examiner l'adoption de RDA sous ses différents aspects et leurs impacts pour les bibliothèques françaises. Les questions qui se posaient étaient nombreuses, d'ordre politique aussi bien que technique : elles portaient sur les règles elles-mêmes et la participation française aux évolutions ultérieures du code, mais aussi sur l'évolution des SIGB à court et moyen terme, sur la cohérence des catalogues et la migration des notices existantes, sur le catalogage partagé et la récupération des notices dans un contexte nouveau, sur les besoins en formation et, au total, sur le coût pour les bibliothèques françaises de telles transformations. Enfin, en cas d'adoption de RDA, le rôle de l'AFNOR par rapport aux règles de catalogage appliquées en France nécessiterait d'être lui aussi redéfini.

C'est le cadre de l'AFNOR qui a été retenu pour mener ces travaux, puisque c'est là que sont élaborées les règles française de catalogage et que se trouvent les experts. Deux groupes de travail ont donc été mis en place, un Groupe de travail technique²¹ chargé d'instruire les dossiers et un Groupe stratégique²² à qui il reviendra de prendre la décision d'adopter ou non RDA en France en fonction des impacts techniques et économiques (faisabilité, coûts engendrés) et de définir un calendrier de mise en œuvre : à quelle échéance et selon quelles modalités prévoir l'adoption de RDA et les évolutions qu'elle implique dans la structuration et l'échange des données bibliographiques au niveau national ?

Quant au Groupe technique, il lui a été demandé de conduire ses travaux autour de cinq axes : une analyse fine des règles de RDA pour définir un éventuel profil français de RDA ainsi que le scénario optimal de mise en œuvre du nouveau code ; les impacts de RDA et du scénario d'implémentation retenu sur les SIGB ; les conséquences d'une adoption de RDA sur la

²¹ Site web : <http://rda-en-france.enssib.fr/>

Le Groupe technique sur l'adoption de RDA en France réunit des spécialistes du catalogage des différents types de ressources, des spécialistes des différents fichiers d'autorité (personnes, collectivités, œuvres, noms géographiques) ainsi que des représentants des différentes catégories de bibliothèques (bibliothèque nationale, bibliothèques universitaires, bibliothèques spécialisées, bibliothèques musicales, bibliothèques de lecture publique), des établissements d'enseignement et des ministères de tutelle. La bibliographie commerciale courante est représentée par la base Electre du Cercle de la Librairie et les SIGB le sont par la Fédération des Utilisateurs de Logiciels pour Bibliothèques, Documentation, Information (FULBI).

²² Le Groupe stratégique est composé de représentants des agences bibliographiques (BnF et ABES), des associations professionnelles, des ministères de tutelle, de l'AFNOR, des organismes de formation professionnelle, du Cercle de la Librairie, de la FULBI et d'un consultant.

cohérence des catalogues, les échanges et la récupération de notices produites par les agences bibliographiques et un calendrier de déploiement du nouveau code dans les bibliothèques françaises ; une évaluation du coût pour les bibliothèques ; et enfin, les actions de communication et de formation à prévoir pour préparer et accompagner ce changement.

Analyse des règles de RDA

Le Groupe technique a commencé ses travaux en septembre 2010. Il s'est d'abord consacré à un examen systématique et approfondi du code de catalogage lui-même pour déterminer les règles qui pouvaient être adoptées sans problème majeur et celles sur lesquelles il existait une différence profonde avec l'analyse française. En ce qui concerne la description bibliographique (chapitres 2 et 3 de RDA), ce travail a également permis de relever les points de divergence avec l'ISBD : ses résultats ont été transmis à l'ISBD Review Group de l'IFLA pour préparer un rapprochement entre les deux standards.

Il ressort de cette étude que RDA ne tient pas toutes les promesses que l'on pouvait en attendre au vu de ses ambitions.

Une première réserve concerne l'aspect très (trop ?) ouvert du code qui, pour pouvoir être appliqué dans une grande diversité d'établissements, offre un cadre très peu contraignant qui nuit à la clarté des règles et peut constituer un obstacle à l'interopérabilité. Seul un très petit nombre d'éléments sont obligatoires, bien en deçà des prescriptions de l'ISBD. Surtout, il existe de très nombreuses options (alternatives, omissions ou additions) pour permettre de tenir compte des données existantes, mais cela rend les règles confuses, voire contradictoires... Des notices très différentes peuvent être conformes à RDA, du moment que les éléments obligatoires (ou « Core elements ») y sont présents, et cela impose de définir des profils d'application de RDA pour garantir l'interopérabilité des notices entre partenaires : ainsi pour les bibliothèques nationales ou les agences bibliographiques nationales. Enfin, RDA se présente comme une norme de contenu et laisse donc une totale liberté pour l'encodage des données en termes de format, mais aussi de scénario d'implémentation : les bibliothèques peuvent choisir d'individualiser ou non chacune des entités du Groupe 1 du modèle FRBR, d'aller vers une structure réellement FRBRisée des catalogues (scénario 1) ou de rester dans une structure traditionnelle avec des notices bibliographiques liées (scénario 2) ou non (scénario 3) aux notices d'autorité.

La FRBRisation des catalogues dépend donc fortement du scénario d'implémentation retenu, et c'est une autre réserve que l'on peut formuler vis à vis de RDA. Même si le code est construit à partir des modèles FRBR et FRAD, il n'implique pas nécessairement le passage à une nouvelle structure des catalogues, plus ouverte sur le Web de données. Du point de vue français, seul le scénario 1 d'implémentation de RDA représente un progrès en organisant les données bibliographiques selon les entités FRBR. En effet, le scénario 2 (des notices bibliographiques et d'autorité liées entre elles) est déjà réalisé dans la majorité des catalogues français. Une amorce de FRBRisation est même déjà présente dans certaines applications, comme le Catalogue général de la BnF où les notices d'autorité pour les Œuvres sont construites en exploitant les liens entre notices : le point d'accès privilégié pour une Œuvre est en effet son titre (conformément au modèle FRBR) auquel est associé le nom de son auteur par un lien dynamique avec la notice d'autorité pour cet auteur ; ce lien permet d'afficher le point d'accès privilégié pour l'auteur à côté de celui de l'Œuvre pour constituer un accès auteur/titre, tout en permettant une navigation aisée dans la base bibliographique, ainsi que la gestion dans la seule notice d'autorité établie pour l'auteur du point d'accès privilégié établi pour celui-ci, avec une mise à jour automatique des notices d'Œuvres liées. Outre les liens entre une Œuvre et son auteur (et réciproquement, entre un auteur et ses

Œuvres), il existe également des liens avec d'autres personnes associées à l'Œuvre (par exemple, l'auteur du livret d'un opéra), ainsi que des liens entre Œuvres pour exprimer diverses relations (notamment la relation tout/partie, par exemple entre un cycle romanesque et les différents romans qui le composent, ou encore la relation de dérivation, par exemple entre un poème et une mélodie qui le met en musique) et bien sûr des liens vers les notices bibliographiques décrivant les Manifestations qui contiennent cette Œuvre.

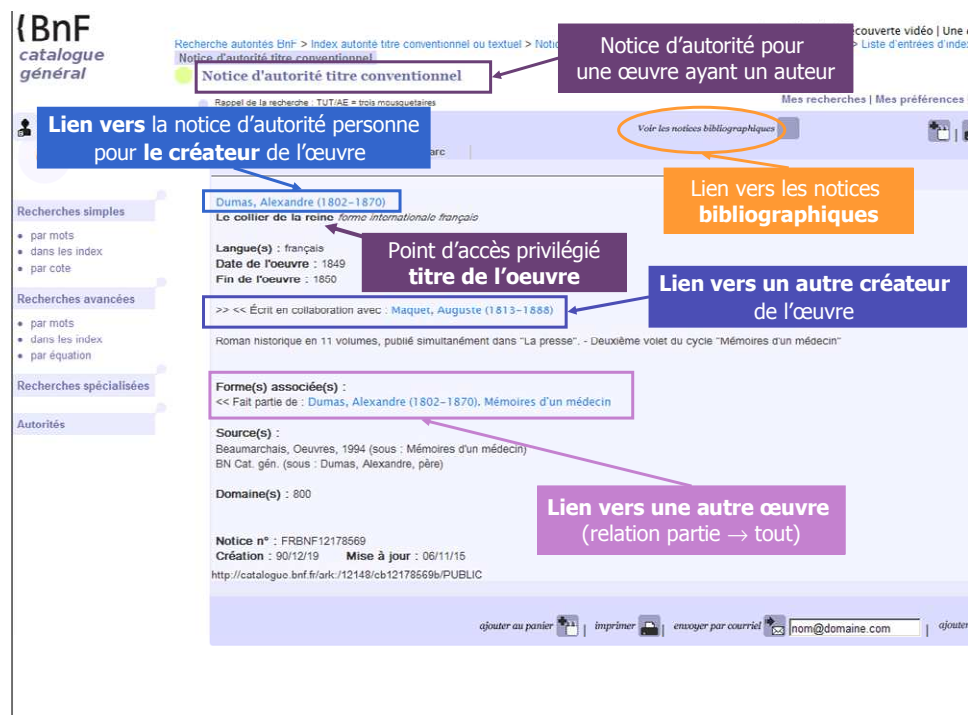


Figure 2

Exemple d'une notice d'Œuvre dans le Catalogue général de la BnF : *Le collier de la reine* d'Alexandre Dumas²³

Comme on le voit à partir de cet exemple, la structuration de l'information bibliographique comme un réseau de liens entre entités distinctes a déjà été ébauchée dans certaines réalisations qui l'ont rendue familière aux catalogueurs français. Mais elle est incomplète : elle ne concerne que les notices d'Œuvres, les différentes entités du Groupe 1 du modèle FRBR ne sont pas individualisées et les notices bibliographiques continuent de mêler étroitement éléments de données et points d'accès relevant de l'Œuvre, de l'Expression et de la Manifestation. Mais surtout, cette ébauche de FRBRisation demeure une exception et l'ensemble des catalogues français conserve une structure traditionnelle, avec toutefois une généralisation de la gestion des liens entre notices bibliographiques et notices d'autorité. C'est un atout des catalogues français dans la marche vers une nouvelle structuration de l'information bibliographique, mais il faut aller plus loin et réaliser une FRBRisation véritable des catalogues. C'est pourquoi l'adoption de RDA ne présente un intérêt pour la France que si elle s'effectue selon le scénario 1 d'implémentation du nouveau code, le seul correspondant à la mise en œuvre du modèle FRBR dans la structure même des catalogues.

Mais le reproche principal que font les catalogueurs français à RDA, c'est qu'en dépit de sa volonté affichée d'être un code à vocation internationale, RDA s'inscrit dans le prolongement

²³ Accessible en ligne : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb12178569b/PUBLIC>

direct des AACR. Sous une présentation qui répartit les règles selon les entités du modèle FRBR, ce sont les AACR que l'on retrouve, sans véritable évolution des règles elles-mêmes. Le souci du JSC de ménager une transition en douceur vers RDA et d'assurer la compatibilité des notices existantes, produites selon les AACR, avec celles produites avec le nouveau code est compréhensible, mais il conduit à des choix contestables. Dans l'interprétation même du modèle FRBR d'abord, où la répartition entre les entités du modèle FRBR (entités du Groupe 1 en particulier) semble parfois arbitraire et peu satisfaisante. C'est particulièrement frappant dans le cas de l'Expression : outre les attributs associés à cette entité par le modèle FRBR, RDA regroupe au niveau de l'Expression un certain nombre d'éléments de données qui, selon les cas, peuvent s'appliquer aux différentes entités du Groupe 1 ; ainsi en va-t-il des illustrations ou de la présence d'une bibliographie. Par souci de simplification, RDA attribue un élément de données à une entité et une seule, ce qui ne permet pas une description précise des ressources dans le respect du modèle FRBR, mais facilite assurément la reprise des notices existantes par des correspondances univoques. Ce qui est pratique pour la gestion du passé risque toutefois de poser des problèmes d'analyse et de cohérence intellectuelle pour la production en catalogage courant... et d'apporter le trouble chez les catalogueurs. Répartition arbitraire, catalogue de recettes pragmatiques, on retrouve un des grands reproches fait par les catalogueurs français aux AACR.

Par ailleurs cette inscription dans la continuité des AACR amène RDA à maintenir un certain nombre de règles archaïques au regard des possibilités qu'offre l'informatique d'aujourd'hui, comme l'omission de l'article initial dans les titres utilisés comme points d'accès contrôlés ou la construction des points d'accès pour les Œuvres qui définit un ordre et une ponctuation entre le nom du créateur de l'Œuvre et le titre de celle-ci. Or pourquoi imposer une présentation, à savoir Forme privilégiée du nom de l'auteur, suivie de la forme privilégiée du titre de l'Œuvre introduite par un point, dans un code qui prétend ne plus traiter de l'affichage, de l'ordre et de la ponctuation entre les éléments ? L'essentiel est que les deux éléments soient présents simultanément, quelle que soit la présentation adoptée.

Elle a aussi pour conséquence de limiter fortement l'internationalisation du code. En effet, le point de vue anglo-américain y demeure prédominant. Ce ne sont pas seulement les documents internationaux de référence qui ne sont jamais mentionnés, qu'il s'agisse des listes de l'IFLA comme *Names of persons* ou *Anonymous classics* ou encore des normes ISO. Ce sont aussi des traitements particuliers pour le monde anglo-américain (ainsi pour les noms géographiques) ou des règles qui reflètent une culture, celle du monde anglo-saxon : ainsi le rôle des interprètes dans la réalisation des œuvres audiovisuelles n'est-il pour ainsi dire pas reconnu ; de même, le droit romain est complètement ignoré dans les règles, pourtant si abondantes et détaillées, relatives aux œuvres juridiques.

Enfin, RDA ne permet pas de décrire de manière satisfaisante tous les types de ressources. Les règles ne sont pas réellement adaptées aux ressources audiovisuelles (l'absence de reconnaissance du rôle des interprètes pour distinguer entre deux Expressions d'une œuvre musicale, par exemple, relève de cette critique) ou aux ressources continues. Quant aux ressources cartographiques ou à l'image fixe, elles sont pour ainsi dire ignorées...

La décision française

Les conclusions, très réservées, de cette analyse détaillée des règles ont fait l'objet d'un rapport au Groupe stratégique. Ce rapport proposait plusieurs options quant à l'évolution des règles françaises de catalogage et à une possible adoption de RDA en France²⁴.

²⁴ Voir le Rapport du Groupe technique sur l'adoption de RDA en France au Groupe stratégique pour sa réunion du 25 mars 2011.

La réflexion du Groupe stratégique s'est articulée autour de deux axes forts :

– d'une part, les bibliothèques doivent être présentes sur le Web de données et, pour cela, il faut aller vers une nouvelle structure des catalogues reflétant le modèle FRBR. Seul le scénario 1 d'implémentation de RDA est donc intéressant, mais RDA est-il le seul moyen d'atteindre cet objectif ?

– d'autre part, les bibliothèques françaises doivent rechercher l'interopérabilité maximale avec les catalogues étrangers pour faciliter la récupération de notices sans intervention du catalogueur. Cette nécessité économique du catalogage par dérivation de notices, en particulier pour les acquisitions étrangères, conduit à éviter l'isolement des bibliothèques françaises, y compris en matière de règles de catalogage, et par conséquent à éviter tout profil français de RDA.

À partir de ces deux orientations, le Groupe stratégique a pris la décision de ne pas adopter RDA en l'état, mais de « préparer l'avenir », c'est-à-dire de préparer les conditions d'une adoption future de RDA, sans profil national et selon le scénario 1 d'implémentation de RDA. En conséquence, le Groupe stratégique a demandé au Groupe technique de travailler à la définition d'un profil européen de RDA, et aux deux agences bibliographiques françaises, la BnF et l'ABES, d'expérimenter la FRBRisation de leur catalogue en veillant à le faire de manière coordonnée pour éviter des divergences dans l'application du modèle qui pénaliseraient les bibliothèques qui récupèrent des notices de l'une ou l'autre source.

Préparer l'avenir

Les travaux du Groupe technique se sont donc réorientés en fonction de cette décision. Si la France n'envisage pas d'adopter RDA à brève échéance, du fait des profonds désaccords avec RDA sur des points majeurs où l'on souhaite conserver l'analyse française, elle a pour objectif de rejoindre un jour la communauté des utilisateurs de RDA. Il faut donc préparer les conditions d'une adoption de RDA en France en faisant évoluer les règles. Pour y parvenir, il convient d'abord d'informer le JSC de cette décision et des raisons qui y ont conduit. Il faut aussi présenter au JSC des demandes d'évolution sur les règles qui constituent aujourd'hui un obstacle à l'adoption de RDA, soit qu'elles correspondent à une application insatisfaisante ou incorrecte du modèle FRBR, soit qu'elles représentent une régression par rapport aux pratiques actuelles des catalogueurs français. Conformément aux préconisations du Groupe stratégique qui demandait d'étudier la possibilité de définir un profil européen de RDA, il a été décidé de travailler au niveau européen. La France a donc décidé de se tourner vers le Groupe d'intérêt européen sur RDA (European RDA Interest Group, EURIG)²⁵, créé de manière informelle en 2009. À la faveur de la journée satellite sur RDA organisée en marge du congrès de l'IFLA à Porto Rico, elle a préparé un rapport présentant les travaux français sur RDA²⁶ et a proposé de tenir une réunion technique des membres d'EURIG pour étudier la possibilité de dégager un consensus européen sur RDA et les évolutions souhaitables du code. Cette démarche a suscité un vif intérêt parmi les pays européens : le 27 janvier 2012, la BnF a donc accueilli la première réunion technique d'EURIG qui réunissait des représentants de dix-

Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://rda-en-france.enssib.fr/sites/rda-en-france.enssib.fr/files/Rapport%20au%20groupe%20strat%C3%A9gique%20pour%20%C3%A9union%2025%20mars_v3_20110323_0.pdf

²⁵ Site web : <http://www.slainte.org.uk/eurig/rda.htm>

²⁶ RDA in Europe : report of the work in progress in France [and] proposal for an EURIG technical meeting in Paris.

Disponible en ligne sur le site d'EURIG : [http://www.slainte.org.uk/eurig/docs/BnF-ADM-2011-066286-01_\(p2\).pdf](http://www.slainte.org.uk/eurig/docs/BnF-ADM-2011-066286-01_(p2).pdf)

neuf pays européens. Si la possibilité de définir un profil européen de RDA a été écartée, la notion de profil étant plus adaptée à une approche par types de bibliothèques qu'à un cadre géographique, cette réunion a été l'occasion de confronter les analyses européennes et de dégager un consensus sur un certain nombre d'évolutions à demander au JSC. C'est une première étape vers une position européenne sur RDA. C'est en tout cas l'affirmation du rôle de coordination d'EURIG, lieu essentiel à la fois pour influencer sur les règles en présentant des demandes d'évolution au JSC validées au niveau européen et pour définir une mise en œuvre concertée du code, seule à même de garantir l'interopérabilité au niveau européen.

Mais l'évolution de RDA et son internationalisation véritable prendront du temps. En attendant, la France conserve ses règles nationales de catalogage, mais se trouve confrontée à l'obsolescence de celles qui traitent de la description bibliographique, suite à la publication de l'ISBD intégré. En outre, la perspective d'une FRBRisation des catalogues impose de repenser les normes sur les points d'accès pour en faire des normes sur les données d'autorité relatives aux œuvres, aux personnes ou aux collectivités. Il s'avère donc nécessaire d'actualiser les normes françaises de catalogage, et de le faire à la lumière des modèles FRBR et FRAD puisque l'objectif est une FRBRisation des catalogues.

Le Groupe technique a donc engagé un travail sur les règles françaises de catalogage. En ce qui concerne la description des Manifestations, il s'agit de remplacer les 11 normes spécialisées sur la description bibliographique des différents types de ressources, par une norme unifiée fondée sur l'ISBD intégré ... mais visant une compatibilité maximale avec RDA partout où cela est possible. Pour les autres entités du modèle, traditionnellement décrites dans des notices d'autorité, il s'agit de passer de normes sur la forme et la structure des points d'accès autorisés à des normes sur le contenu des notices d'autorité, fondées sur le modèle FRAD ... mais visant elles aussi une compatibilité maximale avec RDA. Les règles françaises ne seront maintenues que sur les points où l'analyse des règles a relevé un profond désaccord avec RDA ou encore sur les points où RDA et les documents internationaux de référence sont muets.

En effet, cette révision des règles de catalogage répond aux besoins d'une période intermédiaire, qui peut durer plusieurs années, avant l'adoption de RDA en France qui reste l'objectif à terme. Il convient donc de se rapprocher le plus possible de RDA pour préparer sa future adoption, sans renier l'analyse catalographique française. Mais la France a décidé que l'adoption de RDA se fera selon le scénario 1 d'implémentation, donc avec une structure des catalogues reflétant le modèle FRBR. La révision engagée a également pour objectif d'adapter les règles de catalogage à cette FRBRisation des catalogues en établissant des normes pour la description des différentes entités FRBR et l'expression de leurs relations fondamentales au travers des points d'accès.

La FRBRisation des catalogues est en effet la priorité retenue par le Groupe stratégique, l'adoption de RDA n'est qu'un moyen pour accompagner cette évolution de la structure des catalogues. Mais cela suppose des évolutions majeures, tant pour les SIGB qui doivent passer à une structure de base de données relationnelle que pour les formats MARC actuels. En attendant les résultats des travaux engagés par la Bibliothèque du Congrès pour remplacer les formats MARC²⁷, le Comité français UNIMARC (CfU) a décidé, en accord avec le Permanent UNIMARC Committee de l'IFLA, de développer le format UNIMARC pour permettre de gérer des données FRBRisées. Ces travaux ont été engagés en 2011 avec des propositions d'évolution portant sur les points d'accès identifiant les Œuvres et les

²⁷ Bibliographic Framework Transition Initiative.

Documentation disponible sur le site de la Bibliothèque du Congrès : <http://www.loc.gov/marc/transition/>

Expressions²⁸, propositions qui ont été validées au niveau international ; ils se poursuivent avec les notes et les données codées.

Parallèlement, le Groupe technique sur l'adoption de RDA en France, le CfU et la FULBI ont organisé des réunions avec les éditeurs de SIGB pour les informer sur les choix français en matière d'évolution des catalogues et de structuration des données, ainsi que sur les évolutions en cours du format UNIMARC. Sauront-ils eux aussi préparer l'avenir et développer de nouveaux outils pour répondre aux besoins des bibliothèques et leur offrir une nouvelle gestion des données bibliographiques selon les technologies du Web sémantique ? Leur réponse semble encore très attentiste.

Avons-nous besoin de RDA ?

C'est la question que s'est posée le Groupe stratégique suite à l'examen approfondi du code par le Groupe technique. Et c'est bien là la question essentielle.

En effet, la conclusion de l'analyse des règles et des schémas d'implémentation proposés est que RDA présente un intérêt somme toute assez limité. Certes, RDA permet de produire des données FRBRisées à la source, c'est-à-dire dès le processus de catalogage – et les règles sont bien construites en ce sens. Mais en matière de règles, l'interprétation du modèle FRBR est parfois contestable et l'absence d'internationalisation réelle du code est un obstacle majeur – alors même que le besoin d'interopérabilité à l'échelle mondiale se fait de plus en plus sentir. Certes, RDA prépare une nouvelle structure des catalogues conforme au modèle FRBR, celle que représente le scénario 1 d'implémentation. Mais qui parmi les pays qui vont adopter RDA en 2013 prévoit de le faire selon le scénario 1 ? Cela n'est pas très encourageant... Or RDA sans le scénario 1 serait à bien des égards une régression par rapport à la situation actuelle des catalogues français, du fait de l'archaïsme de certaines règles.

Du point de vue français, l'enjeu majeur pour les bibliothèques aujourd'hui, c'est d'être présentes sur le Web de données. Or pour mettre les catalogues de bibliothèques sur le Web de données, c'est le modèle FRBR qui est essentiel, avec ou sans RDA. RDA est un des moyens pour y parvenir, avec la publication de ses éléments et vocabulaires dans l'Open Metadata Registry pour permettre leur utilisation en RDF, mais ce n'est pas le seul. Désormais l'IFLA a également entrepris de publier ses standards dans l'OMR : l'ISBD a été publié, les modèles FRBR et FRAD sont en cours de publication et le format UNIMARC lui-même est en projet. Il sera donc possible d'utiliser des standards réellement internationaux pour exprimer les données bibliographiques en RDF ... et les alignements entre référentiels permettront d'assurer l'interopérabilité avec les données produites selon RDA. Ces alignements sont en cours de définition, comme l'attestent les travaux de l'ISBD/XML Study Group de l'IFLA.

Aujourd'hui, les deux agences bibliographiques françaises, la BnF et l'ABES, explorent activement la possibilité de FRBRiser leurs catalogues, selon des stratégies différentes : du côté de l'ABES, en étudiant la possibilité « d'appliquer la structure de données induite par le modèle FRBR au Sudoc, et donc à la base de données qui en constitue le noyau »²⁹ et, du côté de la BnF, en expérimentant la FRBRisation des données présentes dans les catalogues et leur

²⁸ Le Pape, Philippe. Expressing FRBR in UNIMARC : Yes we can!. 2011

Disponible sur le site de l'IFLA : <http://conference.ifla.org/past/ifla77/187-pape-en.pdf>

²⁹ Le Pape, Philippe et Bourdon, Françoise. FRBRisation du SUDOC et du catalogue général de la BnF : travaux en cours : [rapport au] Comité stratégique RDA, [réunion] du 16 novembre 2011. 2011

Disponible sur le site du Groupe technique sur l'adoption de RDA en France : <http://rda-en-france.enssib.fr/ComiteStrategiqueCRreuniondu16novembre2011>

exposition en RDF à travers le projet « data.bnf.fr »³⁰. FRBRisation dès la création des données et FRBRisation *a posteriori* de notices existantes, les deux voies sont explorées en France.

L'application « data.bnf.fr » de la BnF est intéressante car elle prouve qu'il est possible d'exploiter les notices bibliographiques et d'autorité présentes dans les catalogues (en particulier les notices d'autorité établies pour les Œuvres), de FRBRiser les données grâce à un certain nombre d'algorithmes et de les exposer sur le Web, dans un entrepôt RDF pour une exploitation par les machines et dans des pages html pour l'utilisateur final. Et cela, sans avoir besoin de recourir à RDA, mais en s'appuyant sur un catalogue qui gère des notices d'autorité et utilise déjà fortement les liens entre notices...

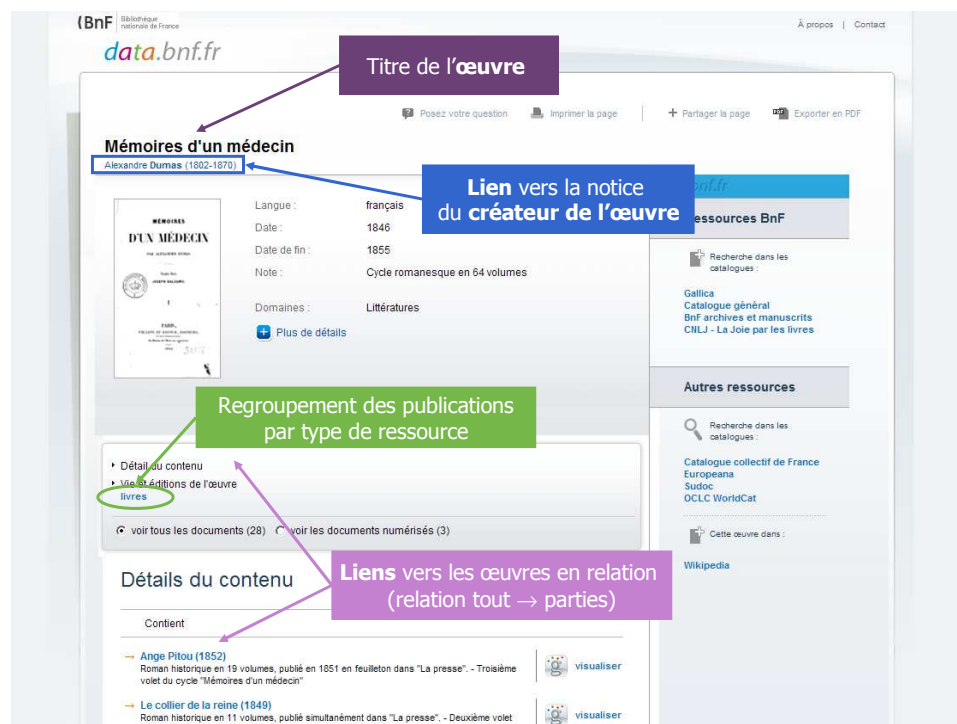


Figure 3
Exemple de la page consacrée à une Œuvre dans l'application « data.bnf.fr » : *Mémoires d'un médecin* d'Alexandre Dumas, cycle romanesque dont fait partie *Le collier de la reine*³¹

Conclusion

Comment la France envisage-t-elle l'évolution des catalogues et des règles de catalogage ?
Quelle position prend-elle vis-à-vis de RDA ?

En matière de règles de catalogage, la référence directe aux normes de l'IFLA demeure un principe fort, auquel les catalogueurs français ne sont pas disposés à déroger. Si la France a pris la décision d'aller vers l'adoption de RDA pour éviter d'être isolée, c'est un objectif à moyen terme et elle ne le fera que sous certaines conditions. Il faudra que le code ait évolué

³⁰ Site web : <http://data.bnf.fr/>

³¹ Accessible en ligne : http://data.bnf.fr/15103538/alexandre_dumas_memoires_d_un_medecin/

On retrouve les données présentes dans les notices d'autorité établies pour les Œuvres en INTERMARC, avec les liens vers le créateur de l'Œuvre, vers les autres Œuvres qui appartiennent à ce cycle romanesque et vers les Manifestations qui contiennent cette Œuvre, regroupées par type de documents. Y ont été ajoutés des liens vers d'autres ressources du web concernant cette Œuvre, selon le principe du Linked Open Data.

pour devenir réellement international et que les points de désaccord majeurs relevés aujourd'hui soient résolus. La voie retenue pour y parvenir est de travailler à l'échelon européen, à travers EURIG, pour avoir davantage de poids auprès du JSC.

Mais pour la France, la véritable révolution à opérer aujourd'hui concerne le changement de la structure des catalogues pour aller vers des catalogues FRBRisés et la définition de nouvelles modalités de l'échange de l'information bibliographique utilisant les technologies du Web sémantique à la place de la récupération de notices par copie.

FRBRiser les catalogues, les mettre sur le Web de données et passer de la récupération de notices à des liens entre données exposées sur le Web, telles sont aujourd'hui les priorités pour les bibliothèques françaises.